



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n° R53-2023-02-02-00001

portant approbation de la délibération n° 2022-022 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 30 décembre 2022 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2022-07-27-00001 du 27 juillet 2022 portant approbation de la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2022-05-02-00001 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2022-022 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 30 décembre 2022 modifiant la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 2 février 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La cheffe de l'unité réglementation et droits
à produire


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35, 22, 29 et 56 – ULAM 35, 22, 29 et 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35, 22, 29 et 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35, 22, 29 et 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2022-022 DELIBERATION « PECHE DU POULPE EN BRETAGNE » DU 30 DECEMBRE 2022 MODIFIANT LA DELIBERATION

2022-014 « PECHE DU POULPE EN BRETAGNE DU 22 JUILLET 2022

**FIXANT LES CONDITIONS DE PECHE DU POULPE DANS LES EAUX TERRITORIALES SITUEES AU LARGE DE LA REGION
BRETAGNE**

**Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé
« CRPMEM de Bretagne »),**

- VU** le règlement 2019/1241 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, dans ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 921-2-1, L. 941-1, L. 946-2, R. 921-20, R. 921-21 ;
- VU** la délibération n° 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 14 juillet 2022 du CRPMEM fixant les conditions de pêche du poulpe dans les eaux territoriales situées au large de la région Bretagne ;

Considérant le phénomène de prolifération exceptionnelle de poulpes observée dans les eaux territoriales au large de la région Bretagne

Considérant la nécessité d'encadrer les usages des engins et de maintenir une bonne cohabitation entre les métiers de la pêche maritime dans les eaux territoriales situées au large de la Bretagne,

Considérant les travaux en cours relatifs à la mise en place de licences pour la pêche du poulpe en Bretagne et la volonté d'encadrer la pêche dans l'attente de leur mise en place,

ADOpte

Article unique : modification de l'article 1

A l'alinéa 2 de l'article 1 de la délibération 2022-014 « PÊCHE DU POULPE EN BRETAGNE » du 22 juillet 2022, les mots « 31 décembre 2022 » sont supprimés et remplacés par « 30 juin 2023 ».

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**

CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES